

MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie

73800 LA CHAVANNE

lachavanne.mairie@wanadoo.fr

Tel 04 79 84 09 03 - Fax 04 79 84 09 50



<http://lachavanne.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 29 juillet 2020 à 18h00mn

Étaient présents : Michel DURET, PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, FEIGE Sylvie, BONI Emilie, BATTIN Marie Christine, MOUCHOT Jean, DALBAND-PATASSE Claire, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, FONTAINE Didier, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : BENOIT Véronique

M. le Maire rappelle le douloureux évènement du décès de M. Jean-Charles MAZZINI, personnalité peu commune qui commençait en tant qu'élu son 5^{ème} mandat. Il avait une parfaite connaissance de la commune, c'était une véritable mémoire. Il était généreux auprès de la population. Il est très important de ne pas l'oublier, il laisse un grand vide. En hommage, une minute de silence est observée.

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2020. Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Réorganisation du Conseil Municipal suite au décès du 3^{ème} adjoint

o **Fixation du nombre d'adjoints**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit élire au moins un adjoint, et que le nombre maximal des adjoints à élire est fixé par l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ». Pour la Commune de La Chavanne, le nombre des adjoints doit donc être compris entre 1 et 4. Suite au décès d'un adjoint, il invite les conseillers à fixer le nombre des Adjoints.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote (pour = 14, abstention = 0, contre = 0) :
 - décide de maintenir le nombre d'adjoints au maire à 4 ;
 - dit que l'adjoint situé en dessous du poste vacant remontera d'un rang dans l'ordre du tableau et que le nouvel adjoint prendra le rang suivant.

o **Election d'un nouvel adjoint**

Sous la présidence de M. Michel DURET, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppe déposées).....	14
c. Nombre de suffrages déclarés blanc (blanc et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du Code Électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du du Code Électoral).....	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (c + d).....	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	14
g. Majorité absolue.....	8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	en toutes lettres
MOUCHOT Jean	14	quatorze

Proclamation de l'élection du nouvel adjoint :

M. MOUCHOT Jean est proclamé 4^{ème} adjoint et immédiatement installé.

○ **Indemnités**

Vu la délibération n° DEL 2020/15 du 27 mai 2020 fixant l'indemnité du maire et des adjoints et son tableau annexe ;

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 14, abstention = 0, contre = 0) décide de maintenir les taux votés lors de cette délibération avec effet au 29 juillet 2020 pour le nouvel adjoint soit :

Taux en % du barème de référence applicable aux adjoints :

- 1^{er} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Selon le tableau récapitulatif annexé à cette délibération.

○ **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon**

M. Le Maire expose le besoin de remplacer le délégué titulaire décédé et demande aux conseillers municipaux de désigner un nouveau membre :

- Titulaires : MICHEL Jean-Pierre et FLAVIN Bastien
- Suppléants : FONTAINE Didier et DALBAND-PATASSE Claire

La séance est close à 20h00.

Vu par nous, Maire de la commune de LA CHAVANNE pour être affiché le 03 août 2020 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LA CHAVANNE, le 03 août 2020.

Le Maire,
Michel DURET

